



Bonjour à tous,

Suite à l'annulation de la première étape de la Boulangère Mini Transat 2025, il nous a été demandé de clarifier les réglementations sur les pénalités en cas de changement de configuration d'énergie.

Les textes actuels sont les suivants :

Guide mini:

E-25-b Le changement de configuration de production d'énergie (moyen de production et/ou puissance du système) doit entraîner une pénalité de 2 heures par tranche de 100 milles avec un maximum de 24 heures.

La Classe Mini, l'Organisateur, le Comité de Course, le Comité Technique et la Direction de Course, ne modifient pas ce point de règlement pour la Boulangère Mini Transat 2025 malgré l'annulation de l'étape 1.

La Classe Mini

L'Organisateur

Le Comité de course

Le Comité du jury

Le Comité technique

La Direction de course